



**Programme des
Nations Unies
pour l'environnement**

Distr.
RESTREINTE

UNEP/OzL.Pro/ExCom/19/55
12 avril 1996

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

Comité exécutif
du Fonds multilatéral aux fins
d'application du Protocole de Montréal

Dix-neuvième réunion
Montréal, 8-10 mai 1996

**RÔLE DES SEUILS DE COÛT-EFFICACITÉ
DANS LES PROPOSITIONS D'ÉLIMINATION SECTORIELLE
ET LIGNES DIRECTRICES POUR LES PROJETS PARAPLUIES**

Introduction

1. Un projet parapluie pour la reconversion de quatre entreprises de réfrigération domestique aux Philippines a été soumis à la 18^e réunion du Comité exécutif. Le rapport coût-efficacité a été calculé sur la base des coûts combinés des quatre entreprises et leur consommation combinée d'ODS. Une seule entreprise a respecté le seuil de coût-efficacité établi par le Comité exécutif, les trois autres se situant au-delà de cette limite. Le Comité exécutif a pris la Décision 18/7 qui se lit comme suit:

«Étant convenu de reporter sa décision sur les propositions de projets de réfrigérateurs ménagers aux Philippines à cause du manque d'informations préalables, le Comité exécutif a décidé que le rôle des seuils coût-efficacité dans les propositions d'élimination sectorielle devrait faire l'objet d'un complément d'étude, tout comme la question des projets parapluies et l'établissement de lignes directrices correspondantes. Il a demandé aux agences d'exécution et au Secrétariat de préparer une note sur la question.»

Portée de la présente note

2. La présente note traite du rôle des seuils de coût-efficacité dans les projets parapluies, dans le contexte des activités d'élimination sectorielle. Elle s'inspire d'une analyse historique des soumissions antérieures et considère les incidences de l'utilisation des projets parapluies à l'avenir. Elle se penche également sur les avantages et les inconvénients d'évaluer les différentes propositions qui constituent le projet parapluie, notamment l'application des seuils de coût-efficacité. Des lignes directrices ont été formulées pour le traitement des projets parapluies, ainsi qu'une recommandation correspondante, et soumises à l'examen du Comité exécutif. Le cas du projet des Philippines mentionné dans l'introduction est soumis pour démontrer l'application des lignes directrices proposées.

3. À sa 17^e réunion, le Comité exécutif a demandé à la Banque mondiale d'établir des stratégies sectorielles en Chine, comme solution de rechange à la méthode d'élimination des ODS cas-par-cas. Le rôle des seuils de coût-efficacité dans une élimination sectorielle totale constitue une partie intégrante de cette tâche. C'est pourquoi le rôle des seuils de coût-efficacité et l'utilisation des projets parapluies ne sont pas examinés en relation avec les stratégies d'élimination sectorielle, qui seront probablement étudiées dans le cadre d'une série distincte de propositions, commençant avec la Chine.

4. À sa 18^e réunion, le Comité exécutif a été saisi des notes de politique intitulées «Démarches adoptées par les petites et les moyennes entreprises pour l'élimination des ODS» et «Méthodes novatrices d'élimination des substances appauvrissant la couche d'ozone dans les pays à faible taux de consommation d'ODS». Après des révisions, ces notes sont soumises à la 19^e réunion. L'établissement de groupes de projets pour répondre aux besoins des pays ou des entreprises à faible taux de consommation sera donc traité dans ces notes et ne figurera pas dans les débats sur les projets parapluies.

Définition d'un projet parapluie

5. Compte tenu de ce qui précède, aux fins de la présente note, un projet parapluie est défini comme étant un projet d'investissement qui produit l'élimination d'ODS dans un secteur ou sous-secteur unique en combinant plusieurs entreprises utilisant des technologies similaires de reconversion.

Historique

Profils industriels

6. Les pays visés à l'Article 5 qui ont différents niveaux de consommation présentent des profils industriels très différents. Dans les pays à taux faible ou moyen de consommation d'ODS, un secteur est représenté typiquement par un nombre restreint d'entreprises ayant des niveaux semblables de capacité de production, d'avancement technologique et de développement. Par contre, dans les pays à taux élevé de consommation d'ODS, le secteur se compose normalement d'un grand nombre d'entreprises qui ont des capacités de capacité diverses et différents niveaux d'avancement technologique et de développement. Un grand secteur peut incorporer des entreprises très développées technologiquement, notamment des sociétés associées à des corporations transnationales, aussi bien que des petites et moyennes entreprises. Les sociétés associées aux multinationales peuvent être plus favorables à l'élimination des ODS, en raison des politiques de leurs sièges respectifs.

Considération précédente de projets de groupe

a) Avant l'application des seuils de coût-efficacité

7. Une démarche sectorielle d'élimination de la consommation d'ODS dans les pays visés à l'Article 5 a tout d'abord été envisagée en 1991, lors de la 5^e réunion du Comité exécutif qui a examiné une note intitulée «Démarche sectorielle pour structurer l'appui apporté par le Fonds multilatéral provisoire». La note proposait une démarche intégrée permettant la rationalisation des activités de préparation de projets, se concentrant sur les technologies et les options techniques disponibles aux fins d'un transfert immédiat dans plusieurs secteurs clés.

8. Avant la 16^e réunion, plusieurs propositions ont été soumises sous forme de groupes de projets comprenant chacun plusieurs sous-projets. Elles couvraient les secteurs des aérosols, des mousses, des solvants et de la réfrigération commerciale et domestique. En combinant plusieurs projets en un seul groupe, les agences d'exécution ont pu rationaliser le coût de leur préparation en utilisant les mêmes consultants. Dans certains cas, elles ont pu réduire de 25% les coûts de mise en oeuvre en combinant les coûts de l'acquisition, de l'assistance technique et de la formation. Certains projets parapluies ont entraîné une élimination totale des ODS dans un secteur. Le choix des entreprises incluses dans les groupes de projets semblait suivre les stratégies nationales des gouvernements intéressés.

9. Dans les secteurs de la réfrigération domestique et commerciale, les projets de plusieurs fabricants de réfrigérateurs et d'un producteur de compresseurs qui était leur fournisseur ont été combinés en un projet parapluie. De même, un centre de remplissage d'aérosol a été établi pour

répondre aux besoins de plusieurs remplisseurs sous contrat. L'objet était de reconnaître et de préserver le lien stratégique entre le fournisseur et les utilisateurs ultimes dans un même secteur en harmonisant les calendriers de reconversion. Cette méthode facilite en outre le calcul des surcoûts d'exploitation de chaque entreprise et permet d'éviter le double comptage.

10. Dans tous les cas, les surcoûts ont été calculés et présentés séparément pour chaque sous-projet du projet parapluie ou du groupe de projets. De même, le rapport coût-efficacité ou le coût unitaire de réduction a été calculé pour chaque sous-projet par le Secrétariat du Fonds ou par l'agence d'exécution et présenté au Comité exécutif dans le cadre de l'évaluation des projets.

b) Après l'application des seuils de coût-efficacité

11. Le Comité exécutif a examiné plusieurs projets parapluies soumis après l'établissement des seuils de coût-efficacité à sa 16^e réunion. Ces projets couvraient les secteurs de la réfrigération domestique et commerciale, des mousses et des aérosols. Les projets soumis étaient désignés dans les stratégies nationales comme étant des projets prioritaires. Il a été reconnu que l'approbation de projets parapluies pouvait mitiger les distorsions éventuelles du marché. La même technologie ou des technologies similaires étaient appliquées dans les projets parapluies. Les agences d'exécution ont reconnu que le groupement de plusieurs entreprises faciliterait la préparation et l'exécution des projets grâce à la rationalisation des coûts liés à l'assistance technique, la formation et l'acquisition de matériel. Dans tous les cas, les seuils de coût-efficacité ont été calculés pour chacun des sous-projets.

12. À sa 16^e réunion, le Comité exécutif avait institué les seuils de coût-efficacité dans le cadre d'un train de mesures destiné à simplifier le processus d'approbation. Les seuils de coût-efficacité ont été calculés pour différents secteurs et sous-secteurs sur la base des rapports coût-efficacité des différents projets soumis par les agences d'exécution. Ils ont été approuvés comme mécanisme devant permettre une répartition transparente, objective et équitable des fonds chaque fois que les projets soumis dépassaient les ressources disponibles, et de réaliser parallèlement les avantages maximales pour la couche d'ozone en termes de tonnes d'ODS éliminées. Une fois les seuils établis, le rapport coût-efficacité est toujours calculé pour tout projet ou sous-projet sur la base des entreprises individuelles et est utilisé par le Comité exécutif comme critère de base dans l'affectation des ressources.

Utilisation des projets parapluies

13. Les projets parapluies définis dans la présente note pourraient continuer à être utilisés pour permettre les avantages suivants:

- préparation de projets plus efficiente et plus efficace par rapport au coût pour éliminer des secteurs/sous-secteurs entiers
- exécution de projets plus efficiente et plus efficace par rapport au coût
- atténuation des distorsions du marché par la reconversion simultanée d'entreprises concurrentes

- maintien des liens stratégiques entre des entreprises complémentaires dans un secteur (ex: fabricants de compresseurs et fabricants de réfrigérateurs)
- meilleure application des réglementations pour interdire/restreindre la fourniture d'ODS dans le secteur/sou-secteur visé.

14. Les points ci-dessus concernent tous la préparation et l'exécution des projets. À cet égard, l'utilisation de projets parapluies est parfaitement conforme aux politiques et aux lignes directrices du Fonds multilatéral, ne présente aucun inconvénient et devrait être encouragée.

Rôle des seuils de coût-efficacité dans les projets parapluies

15. L'utilisation des projets-parapluies peut avoir une autre incidence, par rapport au processus d'examen et d'approbation et à l'évaluation de la valeur coût-efficacité. Si le rapport de coût-efficacité d'un projet parapluie est calculé en fonction du coût total du projet et de la quantité totale d'ODS à éliminer, les propositions des entreprises individuelles qui dépassent les seuils établis restent quand même admissibles aux fins de financement dans le cadre du projet parapluie. Mais si le coût-efficacité est déterminé en fonction de chaque entreprise, chacune des propositions devra respecter le seuil de coût-efficacité correspondant pour pouvoir être admissible. Dans ce dernier cas, chaque proposition sera examinée séparément pour vérifier son admissibilité et sa conformité aux politiques et aux lignes directrices du Comité exécutif.

Évaluation individuelle des propositions des entreprises dans le cadre de projets parapluies

16. L'évaluation individuelle des propositions des entreprises et le calcul de leurs différents seuils de coût-efficacité entraîneront les conséquences ci-après, qui pourraient être considérées comme des avantages.

- a) Il n'y pas d'écart par rapport au principe établi par le Comité exécutif à ses 16^e, 17^e et 18^e réunions d'accorder la priorité aux projets présentant un bon rapport coût-efficacité, et il n'y a donc pas de diversion des ressources du Fonds destinées à la mise en oeuvre des projets qui apportent le plus d'avantages à la protection de la couche d'ozone.
- b) L'évaluation individuelle de chaque proposition est conforme au principe fondamental des seuils de coût-efficacité approuvés qui ont été établis et calculés sur la base de projets individuels.
- c) L'évaluation individuelle constitue un mécanisme d'évaluation et de prise en compte de l'admissibilité des surcoûts proposés, des améliorations technologiques «évitables» et autres politiques et lignes directrices approuvées par le Comité exécutif.
- d) Toutes les entreprises d'un secteur ou sous-secteur seront traitées de façon égale, qu'elles soient associées ou non à un projet parapluie. La répartition des ressources sera équitable, et l'égalité sera maintenue dans le traitement des propositions soumises individuellement par les entreprises tout comme celles qui sont présentées dans le cadre d'un projet parapluie.

- e) Les entreprises qui présentent un très bon rapport coût-efficacité auront de meilleures possibilités de recevoir des subventions à une réunion particulière du Comité exécutif, car si la valeur de coût-efficacité était réduite en raison de la combinaison avec des projets moins rentables, la priorité de financement sera également réduite.

17. Une autre conséquence dont il faut tenir compte est que les propositions d'entreprises qui, après examen individuel, sont inférieures aux seuils de coût-efficacité sous-sectoriels, ne seront pas acceptées aux fins d'approbation. Cette situation n'est ni un avantage ni un inconvénient, et ne fait que traduire l'intention du Comité exécutif en établissant les seuils de coût-efficacité. Par contre, le fait de ne pas être admissibles présente des inconvénients:

- d'une part, pour les entreprises qui doivent attendre:
 - l'apparition d'une nouvelle technologie offrant une solution plus efficace du point de vue des coûts, ou le financement de tous les projets présentant un meilleur rapport coût-efficacité;
- d'autre part, pour le pays et le Fonds multilatéral, puisque l'élimination dans un secteur ou un sous-secteur peut être retardée si les projets non admissibles sont les seuls projets qui restent dans ce secteur ou sous-secteurs;
- et enfin, parce que le report de l'élimination dans le sous-secteur risque de créer des distorsions temporaires du marché.

Évaluation globale des projets parapluies, sans tenir compte des propositions individuelles des entreprises

18. L'évaluation globale des projets parapluies et le calcul global de la valeur coût-efficacité sans tenir compte des propositions individuelles des entreprises auraient les incidences ci-après, qui pourraient être considérées comme des inconvénients:

- a) Une telle procédure serait contraire aux principes de coût-efficacité établis sur une base individuelle aux 16^e, 17^e et 18^e réunions.
- b) L'admissibilité des différentes propositions ne pourra pas être déterminée sans une évaluation individuelle.
- c) Une entreprise ayant un bon rapport coût-efficacité présentée dans le cadre d'un projet parapluie aurait une priorité de financement plus faible qu'une entreprise soumettant un projet individuel, ce qui soulève la question de l'équité.

19. Par contre, les incidences ci-après peuvent être considérées comme des avantages:

- a) Un projet moins efficace bien qu'admissible peut recevoir une meilleure priorité de financement s'il est présenté dans le cadre d'un projet parapluie que s'il était soumis séparément.
- b) Les entreprises non conformes au seuil de coût-efficacité peuvent devenir admissibles aux fins de financement dans le cadre d'un projet parapluie. Bien

qu'une telle situation soit contraire aux principes de coût-efficacité établis par le Comité exécutif, elle permet à un plus grand nombre d'entreprises d'être acceptées aux fins d'approbation immédiate, ce qui faciliterait l'élimination sectorielle ou sous-sectorielle des ODS et aiderait à atténuer les distorsions du marché.

Analyse

20. Les débats sur les projets parapluies s'articulent souvent autour de la question des seuils de coût-efficacité. L'utilisation des projets parapluies a une plus grande portée, notamment en ce qui a trait à la préparation et à l'exécution des projets. Elle présente donc des avantages, indépendamment de la façon dont les seuils de coût-efficacité sont calculés.

21. L'évaluation des propositions d'entreprises sur une base individuelle présente des avantages considérables eu égard à l'examen et la confirmation de l'admissibilité des surcoûts proposés.

22. L'application des seuils de coût-efficacité sur une base individuelle peut exclure certaines entreprises d'un projet parapluie. La possibilité pour des propositions individuelles d'obtenir une dispense vis-à-vis des seuils par le biais des projets parapluies devient donc le principal sujet de débat concernant l'utilisation des projets parapluies.

23. On peut avancer que, compte tenu de l'examen approfondi accordé aux seuils de coût-efficacité par le Comité exécutif à ses 16^e, 17^e et 18^e réunions, des dispenses ou des exemptions ne devraient être accordés que lorsque des raisons impératives le justifient, raisons qui doivent être examinées et débattues par le Comité exécutif. À cet égard:

- le fait qu'il n'a pas été possible dans les circonstances actuelles de préparer un projet qui respecte les seuils de coût-efficacité n'est pas en soi une raison suffisante pour demander une dispense;
- les projets dans les pays à faible taux de consommation n'ont pas besoin de dispense parce qu'ils sont admissibles aux fins de financement à partir des affectations réservées par le Comité exécutif exclusivement aux PFV à cette fin;
- les projets concernant des entreprises à faible taux de consommation (EFC) n'ont pas besoin de dispense parce qu'ils seront en mesure de faire appel à des dispositions prises expressément pour ces entreprises.

24. La dernière catégorie de projets pour laquelle une dispense pourrait être envisagée comprend les projets qui représentent l'achèvement de l'élimination dans un secteur ou un sous-secteur reconnu par le Comité exécutif. Dans ce cas, on peut avancer que les avantages que l'élimination des ODS dans un secteur présente pour un pays et pour le Fonds multilatéral peuvent constituer une raison suffisante pour dispenser des entreprises individuelles de se conformer aux seuils de coût-efficacité, en faveur d'une démarche globale. Mais quelles que soient les circonstances, le projet parapluie global doit respecter les seuils établis et tous les éléments du projet doivent être admissibles aux fins de financement.

25. En examinant l'utilisation éventuelle des calculs de coût-efficacité global en vue d'une élimination sectorielle ou sous-sectorielle, il serait prudent de déterminer si les paramètres suivants devraient faire l'objet de limites:

- le niveau maximal de consommation d'une entreprise qui pourrait être autorisée à dépasser un seuil de coût-efficacité;
- la mesure dans laquelle les seuils pourraient être dépassés par des entreprises individuelles, par exemple, jusqu'à 20% ou 50% au-dessus du seuil;
- les limites imposées aux coûts des projets des entreprises individuelles qui pourraient être autorisées à dépasser un seuil de coût-efficacité.

26. Il convient de noter qu'il serait possible d'adopter l'utilisation des calculs de coût-efficacité globale tout en conservant l'évaluation individuelle des propositions des entreprises. Cela permettra au Comité exécutif de conserver son niveau actuel de vérification et d'examen de l'admissibilité et autres critères. Le Comité pourrait également évaluer toutes limites qu'il souhaiterait imposer aux propositions individuelles, comme il est indiqué dans le paragraphe précédent.

Lignes directrices et critères applicables aux projets parapluies

27. Compte tenu de ce qui précède, des lignes directrices et des critères ont été élaborées pour couvrir les deux options d'évaluation individuelle du rapport coût-efficacité et d'évaluation de groupe dans le cadre de projet parapluie. Les lignes directrices proposées se présentent comme suit:

«Ayant déterminé que la meilleure façon de préparer et de mettre en oeuvre des propositions d'élimination d'ODS dans un secteur ou sous-secteur est d'utiliser le cadre des projets parapluies, les agences d'exécution sont invitées à formuler et à soumettre des projets sous cette forme. En conséquence, lorsque plusieurs entreprises relèvent d'un même secteur ou sous-secteur, les projets de ces entreprises devraient être groupés afin d'en faciliter la préparation et la mise en oeuvre. La préparation et l'examen des projets parapluies devront se conformer aux critères suivants:

- a) Un projet parapluie doit viser un groupe d'entreprises de grande ou de moyenne ampleur dans un secteur ou sous-secteur utilisant des technologies similaires. Les entreprises à faible taux de consommation pourraient envisager l'adoption d'une telle démarche, mais elles feront normalement appel aux dispositions prises expressément à l'intention des EFC.
- b) Les projets parapluies devront démontrer les avantages économiques ou d'efficacité en:
 - rationalisant les activités de préparation de projets
 - réalisant des économies d'échelle pour l'acquisition de matériel et de services
 - groupant les activités telles que l'assistance technique, les essais, les mises en service et la formation
 - rationalisant les besoins de matériel, ex: matériel d'essai, matériel de recyclage.

- c) L'exécution des projets parapluies devra entraîner la réalisation d'un ou plusieurs des objectifs suivants:
 - éviter les distorsions non voulues du marché en reconvertissant simultanément un groupe d'entreprises concurrentes à des technologies sans ODS
 - accélérer la mise en oeuvre
 - assurer l'uniformité des calculs des surcoûts/suréconomies d'exploitation
 - reconnaître et préserver le lien stratégique entre le fournisseur et l'utilisateur ultime dans le même secteur en coordonnant le calendrier de reconversion
 - faciliter l'application de codes de sécurité uniformes dans les secteurs utilisant les hydrocarbures
 - faciliter l'application de réglementations pour interdire/limiter la fourniture d'ODS au secteur ou sous-secteur visé.
- d) Conformément à la pratique établie, chaque proposition d'entreprise dans le cadre du projet parapluie sera examinée individuellement eu égard à son admissibilité et sa conformité aux critères établis par le Comité exécutif.

Solution 1 - Coût-efficacité individuel

- e) Chaque proposition d'entreprise dans le cadre du projet parapluie devra se conformer aux seuils de coût-efficacité établis pour le secteur ou sous-secteur correspondant.

Solution 2 - Coût-efficacité de groupe

- f) Le rapport coût-efficacité d'un projet parapluie sera calculé sur la base du coût global pour le Fonds multilatéral et de la quantité globale d'ODS à éliminer, facteurs qui seront évalués tous deux selon les politiques et critères établis, à condition que:
 - le projet parapluie inclut toutes les entreprises qui restent dans un secteur ou sous-secteur pour lequel le Comité exécutif a établi un seuil de coût-efficacité, et qu'il n'y ait plus de demande de financement soumise au Fonds multilatéral pour ce secteur ou sous-secteur;
 - aucune proposition individuelle d'entreprise ne présente un rapport coût-efficacité supérieur à -- % du seuil établi.»

Cas du projet parapluie aux Philippines

28. Le Secrétariat du Fonds a préparé une étude de cas de projet parapluie aux Philippines pour démontrer l'application des lignes directrices et des critères régissant l'examen des projets parapluies. L'étude est présentée à l'Annexe 1.

Recommandation

29. Il est recommandé que le Comité exécutif adopte l'une des options décrites plus haut de Lignes directrices et de critères régissant l'examen des projets parapluies, aux fins d'application pendant une période d'essai de 18 mois.

ANNEXE I

CAS D'UN PROJET PARAPLUIE POUR LES PHILIPPINES

1. La proposition de projet a été soumise par la Banque mondiale à la 18^e réunion sous forme de demande de financement d'un projet parapluie afin d'éliminer les dernières utilisations de CFC-12 à quatre usines de réfrigérateurs domestiques aux Philippines, grâce à leur reconversion à des technologies à base de HFC-134a. Les quatre entreprises en question avaient déjà reçu des fonds pour la reconversion de leurs opérations de gonflage de mousse d'isolation à des technologies sans CFC. La demande de financement de la reconversion de l'élément frigorigène a été calculée de façon à tenir compte des affectations approuvées pour l'élément mousse d'isolation des quatre usines et sur la base d'une élimination globale d'ODS des deux éléments frigorigène et mousse d'isolation. Un seul sous-projet est conforme au seuil de coût-efficacité établi par le Comité exécutif pour le secteur de la réfrigération domestique (13,76 \$US par kg ODP éliminé). Le rapport coût-efficacité des trois autres entreprises se situait entre 8,49 \$US et 128,5 \$US/kg. Par contre, si le facteur coût-efficacité était calculé pour l'ensemble du projet parapluie, il est conforme au seuil établi.

2. Les Philippines disposent en tout de cinq entreprises de réfrigérateurs domestiques. Les quatre entreprises qui participent au projet parapluie de la Banque mondiale représentent plus de 90% de la production de réfrigérateurs fabriqués aux Philippines. Une de ces entreprises est le plus grand fabricant de réfrigérateurs du pays et le seul à ne pas dépasser le seuil de coût-efficacité. Les trois autres fabricants sont des moyennes entreprises. Le gouvernement philippin a demandé qu'une proposition sectorielle soit soumise, de façon que les projets de toutes les entreprises puissent être mis en oeuvre simultanément, pour éliminer définitivement les ODS qui restent dans le secteur et pour minimiser les distorsions non voulues du marché.

3. La seule autre moyenne entreprise des Philippines avait fait l'objet d'une proposition de projet soumise antérieurement par le PNUD et avait reçu des affectations pour sa reconversion à des technologies similaires. Le rapport coût-efficacité de ce projet était conforme au seuil établi. L'échelle des opérations et de la consommation d'ODS de cette entreprise est comparable à celle des trois autres entreprises de taille moyenne du projet parapluie.

4. La principale question découlant de ce projet de groupe présenté à la 18^e réunion était de savoir si des projets qui, par eux-mêmes, ne pouvaient respecter le seuil de coût-efficacité, devraient être considérés en combinaison avec des projets plus efficaces dans le même secteur, dans le cadre d'un projet parapluie qui serait conforme au seuil établi.

5. L'examen du projet par le Secrétariat du Fonds a soulevé d'autres questions. Elles ne portent pas tant sur la modalité des calculs du rapport coût-efficacité que sur l'admissibilité et le coût des propositions individuelles. Pour y répondre de façon satisfaisante, il faut faire l'examen de chacune des propositions des entreprises.

Application des lignes directrices et des critères

6. Chacune des options de lignes directrices et de critères prévoit l'examen individuel des propositions des entreprises. Cela permettra de résoudre de façon adéquate les questions que soulèvent les entreprises participant au projet parapluie.

7. Au titre de la première option, trois des quatre entreprises ne sont pas admissibles aux fins d'être considérées dans le cadre du projet parapluie en raison de leur rapport coût-efficacité. Au titre de la seconde option, toutes les entreprises seraient admissibles à être considérées dans le cadre d'un projet parapluie.